

Conseil municipal du mardi 23 mai 2023

Délibération n° 2023/033

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient
et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

Date de la convocation : 17 mai 2023

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17

Représentés : 6 Absents : 2

Formant la majorité des membres en exercice.

	Présent	Représenté donnant procuration à	Absent
Sylvie LAROCHE	1		
Claude HAMEL	1		
Michel BOUTEILLER	1		
Caroline CLAVÉ	1		
Laurent MARCHESI	1		
Marie-Pierre PADULAZZI	1		
Eric MAUR	1		
Sophie PAIN	1		
Pierre PELTIER excusé		Claude HAMEL	
Odile BRÉANT excusée		Marie-Pierre PADULAZZI	
Pierre -Alain HIRSCH	1		
Dior DEMEULENAERE-SENE	1		
Béatrice NUGEYRE	1		
Olivier ARTHUR excusé		Laurent MARCHESI	
Hélène CHARVET	1		
Caroline GARRIGUES	1		
Marie DOINEL excusée			1
Brigitte MOREL excusée		Sophie PAIN	
Isabelle GUGUMUS	1		
Philippe RIVES excusé			1
Alexis LEON	1		
Hakim GIBERT	1		
François NICOLAS excusé		Sylvie LAROCHE	
Gwénaél MAGNANT	1		
Kenan KOC		Pierre-Alain HIRSCH	
	17	6	2

Secrétaire de séance : Isabelle GUGUMUS

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2023,

Considérant que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant que, en raison de l'absence prolongée d'un agent titulaire en arrêt maladie, les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'agent technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Il est proposé au conseil municipal, en raison des tâches à effectuer, d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts de la commune et, lorsque les circonstances le nécessitent, d'apporter une aide ponctuelle aux services techniques, à temps complet à raison de 37/35ème, rémunérées 35 heures avec la récupération d'une journée de RTT mensuelle, pour une durée déterminée d'un an.

La rémunération correspondra au grade d'agent technique, catégorie C, 1^{er} échelon. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.



Pour copie conforme,
La Maire,
Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : 25 mai 2023

Affichage : 25 mai 2023